



### ARTICLE 1 – INSCRIPTION

L'inscription est valide lorsque le dossier est complet et ramené à un membre du bureau.  
L'adhésion est prévue pour l'année sportive allant de septembre à juin.

### ARTICLE 2 - COTISATION

La cotisation est à verser en début d'année et est non remboursable, toute année commencée est entièrement due.  
Le montant de la cotisation comprend la licence à la FFG (47 €) qui est directement reversée à la FFG par nos soins.  
Plusieurs chèques peuvent être établis à l'ordre du CAB Gym. Dans ce cas, mentionner au dos des chèques le mois d'encaissement.  
Le paiement en espèce doit se faire en une seule fois.

### ARTICLE 3 – LES ENTRAÎNEMENTS – LES STAGES

Les heures indiquées sur le tableau des horaires correspondent au début et à la fin des cours.  
Les gymnastes doivent venir en tenue vestimentaire correcte et appropriée.  
La saison gymnique vit au rythme scolaire. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances.  
Toutefois, des stages sont organisés durant les vacances scolaires. Les dates, modalités et les tarifs vous seront communiqués avant chaque session.  
L'achat de tickets est **obligatoire** pour les stages.  
La composition des groupes est du ressort exclusif des responsables, de même que l'élaboration du calendrier des entraînements et de la participation aux compétitions.  
Seules les personnes ayant cotisé au CAB section Gymnastique ont l'autorisation d'accéder aux zones d'entraînements et d'utiliser le matériel.  
**L'utilisation du portable est interdite pendant les entraînements et les stages. Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne les vols et les sites consultés par vos enfants.**

### ARTICLE 4 – LES COMPÉTITIONS

Pour les compétitions « Départementale » et « Régionale », le déplacement et la restauration sont à la charge des parents.  
Pour les compétitions « Zone » ou « France », une participation financière pourra être demandée aux parents pour le déplacement, l'hébergement et le petit déjeuner. Le montant sera fixé selon le lieu de la compétition.

### ARTICLE 5 – TENUE DE COMPÉTITION

Lors des compétitions par équipe, chaque gymnaste doit avoir :  
**Pour les filles** : un justaucorps de la section à **l'achat uniquement (se renseigner au bureau).**  
**Pour les garçons** : un léotard et un short (éventuellement un sokol suivant l'âge) de la section à **l'achat ou à la location (se renseigner au bureau).**  
**Survêtement / veste** : La veste est **obligatoire** pour les **compétiteurs (se renseigner au bureau).**

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Pour la sécurité de vos enfants, il est indispensable de les accompagner à l'intérieur du gymnase afin de s'assurer que l'entraînement a lieu. D'autre part, cela vous permettra de recueillir les informations données par voies d'affichage si vous n'avez pas eu l'occasion de consulter notre site internet.  
Les adhérents doivent éviter d'introduire dans les locaux du CAB Gymnastique des objets de valeur. La section décline toute responsabilité concernant les vols à l'intérieur ou à l'extérieur du gymnase.  
Les entraînements terminés, le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident et/ou accident survenu à l'extérieur du gymnase.  
**L'utilisation du portable est interdite pendant les entraînements et les stages. Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne les vols et sites consultés par vos enfants.**

### ARTICLE 7 – DIVERS

Une assemblée générale est prévue une fois par an. Les parents désirant apporter leur aide sont les bienvenus pour :

- **Juger** : aucune connaissance particulière n'est requise. Une formation est à effectuer.
- **Accompagner** les gymnastes vers les lieux de compétition.
- **Aider** à l'organisation des diverses manifestations envisagées.
- **Participer** à la vie du club.

### ARTICLE 8 – CHARTES FFG

Je reconnais avoir lu les différentes chartes de la Fédération Française de Gymnastique disponibles au bureau du club.

*Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

**Date :**

**Signature :**